



# Délégation d'assurance

Par **Izzidor**, le **14/07/2020** à **07:34**

Bonjour,

Je suis salarié d'une banque, celle ci me propose un taux préférentiel pour les crédits immobiliers...mais il est indiqué dans le document interne relatif au crédit salarié que l'assurance doit être prise a la banque, la délégation d'assurance faisant obstacle au taux préférentiel...

L'assurance est bien-sûr hors de prix et dans le contrat de prêt lui même il est indiqué que la délégation d'assurance est possible (lois en vigueur), il n'est pas précisé de modification de taux.

Dans le document interne il est indiqué qu'en cas de démission, licenciement... Le taux est augmenté de 30% mais dans le contrat de prêt, rien n'est mentionné.

Ma question est de savoir si on peut me refuser une délégation d'assurance ? Ou me modifier le taux si je démissionne, alors que ce n'est pas indiqué au contrat ?